

2018-05-07 : PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON, TENUE AU LIEU DES SESSIONS, LE LUNDI 7 MAI 2018 À 20 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SIMON BOUCHER, MAIRE.

Sont présents :

Simon Boucher	Maire
Patrice Pinard	Conseiller siège n° 1
Yanick Blier	Conseiller siège n° 2
Michel Bernier	Conseiller siège n° 3
Nathalie Talbot	Conseillère siège n° 5
Steve Therion	Conseiller siège n° 6

Est absente :

Julie Ricard	Conseillère siège n° 4
--------------	------------------------

Secrétaire d'assemblée :

Matthieu Levasseur Directeur général et secrétaire-trésorier

1. OUVERTURE _____

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 20 heures.

18-0501

2. ORDRE DU JOUR _____

L'ordre du jour est déposé aux membres du Conseil municipal pour adoption.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit adopté l'ordre du jour de la séance tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3. PROCÈS-VERBAL _____

18-0502

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0503

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 avril 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.3 SUIVI

Un suivi est donné concernant différents dossiers, notamment sur les propriétés ciblées par la 2^e phase de l'analyse de la conformité des installations septiques, la compilation des demandes de flexibilité dans le dossier de la vidange obligatoire des fosses septiques ainsi que sur les diverses vérifications et opérations de nettoyage sur le réseau d'aqueduc. Le maire Simon Boucher fait également mention du premier nivelage des chemins publics, de l'élagage des arbres sur le Petit 5^e rang préalablement aux travaux de nettoyage et de creusage des fossés ainsi que des calendriers prévus pour les travaux d'asphaltage et de réfection de voirie sur le Petit 5^e rang, pour les travaux du développement domiciliaire Les Berges et pour les travaux de scellement de fissures en régie interne. Il donne aussi un suivi des démarches judiciaires menées dans le dossier de la Maison Ste-Clotilde, de la demande d'adhésion au territoire desservi par la Nouvelle Union, de l'achat de tables, de chariots à tables et de chariots à chaises pour le centre communautaire et de la vente du matériel existant. Le maire souligne enfin les opérations menées pour le balayage des trottoirs et des rues du village ainsi que pour le nettoyage du réseau d'égout.

4. DEMANDES SPÉCIALES

Messieurs Michel Bourgeois, Alain Chouinard et Karl Barakett demandent une intervention de la municipalité pour un rechargement sur le chemin privé St-Jacques.

Monsieur Richard Béland vérifie si le fauchage des fossés est planifié cet été sur le chemin Vigneault.

5. CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du Conseil du 3 avril 2018. Il résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

6. TRÉSORERIE

18-0504

6.1 COMPTES

La liste des comptes pour la séance du 7 mai est soumise aux membres du Conseil municipal.

Il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par le conseiller Michel Bernier et résolu que soit approuvée la liste des comptes pour la séance du 7 mai et que soit autorisé leur paiement. La liste des comptes présentés, qui totalisent 91 279.45 \$, dont 16 476.91 \$ en déboursés directs des salaires, est annexée à la suite de ce procès-verbal.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Matthieu Levasseur, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Matthieu Levasseur
Secrétaire-trésorier

7. RAPPORTS DES COMITÉS/DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS

7.1 ÉTATS COMPARATIFS

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états comparatifs pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2018.

7.2 RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU SERVICE D'URBANISME

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois d'avril.

7.3 ÉTATS COMPARATIFS AU 31 MARS 2018 DU COMITÉ INTER-MUNICIPAL INCENDIE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL/SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états comparatifs du comité inter-municipal incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil/Sainte-Clotilde-de-Horton.

7.4 RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice terminé au 31 décembre 2017.

7.5 RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE ROULI-BUS

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport financier au 31 décembre 2017 et le rapport d'activités de l'année 2017 de l'organisme Rouli-Bus.

18-0505

7.6 RAPPORT DU COMITÉ DE TOPONYMIE AD HOC – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LES BERGES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil reçoit et prend acte du rapport du comité de toponymie ad hoc pour le développement domiciliaire Les Berges ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité portant sur les noms de rues et parc proposés dans le cadre du développement domiciliaire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis technique a été transmis par la Commission de toponymie du Québec relativement aux noms de rues et parc recommandés par le comité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu :

QUE soit approuvé le rapport du comité de toponymie ad hoc pour le développement domiciliaire Les Berges en date du 1^{er} mai 2018 ;

QUE soit pris en compte les recommandations de l'avis technique transmis par la Commission de toponymie du Québec pour modifier Rue les Berges par Rue des Berges ;

QUE soient approuvés les noms Rue des Berges, Rue des Deux-Rives et Rue Laforest ainsi que Parc du Pont-Rouge en conformité avec le plan de localisation annexé au rapport du comité ;

QUE soit transmise une demande à la Commission de toponymie du Québec pour officialiser les noms de rues et parc approuvés par le Conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

8. REGLEMENTATION

18-0506

8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 108-3 RELATIF À LA RÉPARTITION DES FRAIS D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE NUMÉRO 12 DU COURS D'EAU RUISSEAU À MARTIN ET DE LA BRANCHE NUMÉRO 5 DU COURS D'EAU CALIXTE-HÉBERT

Le maire Simon Boucher fait mention de l'objet du règlement n° 108-3 et du fait qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Il fait également mention du mode de répartition des frais d'entretien et des modalités du règlement.

CONSIDÉRANT les articles 103 et suivants de la Loi sur les Compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a procédé à la répartition des frais d'entretien et autres frais connexes relativement aux travaux exécutés sur la branche numéro 12 du cours d'eau Ruisseau à Martin et sur la branche numéro 5 du cours d'eau Calixte-Hébert ;

CONSIDÉRANT QUE chaque propriétaire des immeubles longeant les cours d'eau concernés par les travaux exécutés est responsable de l'acquittement de l'ensemble de ces frais proportionnellement à la superficie contributive par mètre linéaire établie par la MRC d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du 3 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 3 avril 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu que soit adopté le règlement n° 108-3 relatif à la répartition des frais d'entretien de la branche numéro 12 du cours d'eau Ruisseau à Martin et de la branche numéro 5 du cours d'eau Calixte-Hébert.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0507

8.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 115-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 115 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2018.

Avis de motion est donné par le conseiller Michel Bernier qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement n° 115-1 modifiant le règlement n° 115 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2018. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par le maire Simon Boucher.

9. AFFAIRES NOUVELLES

18-0508

9.1 DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPUTÉ PROVINCIAL

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été octroyé à l'entreprise Sintra Inc. (Région Mauricie/Centre-du-Québec) pour les travaux de revêtement mécanisé menés ce printemps sur le 5^e rang au montant de 176 743.80 \$ taxes en sus ;

CONSIDÉRANT les modalités du Programme d'aide à la voirie locale, volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Steve Therion, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu que soit présentée au député provincial, Monsieur Sébastien Schneeberger, une demande de subvention à hauteur de 60 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale. Cette somme est demandée compte tenu des travaux de revêtement mécanisé menés ce printemps sur le 5^e rang.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0509

9.2 DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE – 3E ÉDITION DU TOUR PARAMÉDIC QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande a été transmise à la municipalité pour la tenue de la 3^e édition du Tour Paramédic Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Talbot, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu que soit autorisé le passage dans la municipalité le vendredi 14 septembre prochain de la 3^e édition du Tour Paramédic Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0510

9.3 PARTICIPATION À LA 56^E ASSEMBLÉE ANNUELLE DES MEMBRES DU RÉSEAU BIBLIO CQLM

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre du Réseau BIBLIO CQLM ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu :

QUE soient autorisées Mesdames Nathalie Talbot, conseillère, et Lise Désilets, coordonnatrice de la bibliothèque, à participer à la 56^e assemblée annuelle des membres du Réseau BIBLIO CQLM qui aura lieu le 8 juin 2018 à Yamachiche ;

QUE soient à la charge de la municipalité les frais relatifs à cette activité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0511

9.4 PARTICIPATION À LA 14^E ÉDITION DE LA JOURNÉE NORMAND-AURICE

CONSIDÉRANT QU'une invitation a été transmise par le Groupe Solidarité Jeunesse pour une participation de la municipalité à la 14^e édition de la Journée Normand-Maurice ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu :

QUE soit autorisée la participation de la municipalité à la 14^e édition de la Journée Normand-Maurice qui se tiendra le 13 octobre prochain ;

QUE soit mis à la disposition des citoyens pour cette journée un point de dépôt pour les résidus domestiques dangereux (RDD) près du garage municipal ;

QUE soit accordé un soutien financier pour l'édition 2018 de 0.325 \$ par habitant, soit 533 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0512

9.5 PRÊT TEMPORAIRE - TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES SUR LES RUES ST-DENIS ET ST-JEAN

CONSIDÉRANT l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 25 octobre 2017 de la

programmation de travaux de la municipalité dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la programmation fait état d'une affectation d'un montant de 608 663 \$ en vue des travaux de réfection d'infrastructures sur les rues St-Denis et St-Jean ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des modalités du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018, le versement de la subvention rattachée aux travaux sera effectué le 15 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection d'infrastructures sur les rues St-Denis et St-Jean sont prévus entre le 26 juin et le 17 août 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des contrats octroyés, les coûts pour la réalisation des travaux, la surveillance et le contrôle qualitatif des matériaux sont établis à 643 162 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE des offres de services ont été demandées en vue de l'obtention d'un prêt temporaire pour couvrir la période entre les travaux prévus et le versement de la subvention rattachée ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu les offres suivantes :

Institution financière	Taux consenti
Caisse Desjardins des Bois-Francs	3.95 %
Banque Royale du Canada	3.10 %

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu :

QUE soit retenue l'offre de services de la Banque Royale du Canada en vue de l'obtention d'un prêt temporaire, au taux préférentiel minoré de 35 points de base, soit 3.10 %, dans le cadre des travaux de réfection d'infrastructures qui seront menés cet été sur les rues St-Denis et St-Jean ;

QUE soient autorisés le maire Simon Boucher et le directeur général Matthieu Levasseur à signer les documents relatifs à ce prêt temporaire pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0513

9.6 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER SAISONNIER POUR LE RAPIÉÇAGE MANUEL ET LE SCÈLEMENT DE FISSURES EN RÉGIE INTERNE

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un deuxième travailleur journalier est nécessaire pour les opérations de rapiéçage manuel et de scellement de fissures qui seront menées en régie interne entre les mois de mai et juillet ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu que soit embauchée Madame Chantal Pellerin à titre de journalière saisonnière pour la municipalité en vue des opérations de rapiéçage manuel et de scellement de fissures qui seront menées en régie interne entre les mois de mai et juillet. Le taux horaire est établi en fonction de la politique salariale en vigueur.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0514

9.7 TRAVAUX D'ENLÈVEMENT DE BORDURES ET DE RECHARGEMENT SUR LA PARTIE GRAVELÉE DU 3^E RANG NORD

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer l'enlèvement de bordures et le rechargement en pierre concassée en certains endroits de la partie gravelée du 3^e rang Nord ;

CONSIDÉRANT les disponibilités financières à cet égard ;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la municipalité à l'égard des travaux réalisés l'an dernier sur la partie gravelée de la route Lalancette par l'entreprise Excavation Gaétan Deslandes ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'entreprise en vue de la réalisation des travaux projetés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit acceptée la soumission de l'entreprise Excavation Gaétan Deslandes en vue d'effectuer des travaux d'enlèvement de bordures et de rechargement en pierre concassée 0 - 20 mm en certains endroits sur la partie gravelée du 3^e rang Nord au coût de 13 000 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0515

9.8 CRÉATION D'UNE SERVITUDE POUR CONDUITE D'AQUEDUC – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LES BERGES

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9232-1025 Québec inc. est propriétaire des lots 6 188 175 Ptie et 6 188 196 Ptie du cadastre du Québec dans la circonscription foncière d'Arthabaska, tel que montré dans une description technique préparée par Michel Dubé, arpenteur-géomètre, en date du 21 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à un bouclage du réseau d'aqueduc dans le cadre de la mise en place des infrastructures pour le développement domiciliaire Les Berges ;

CONSIDÉRANT QUE les lots susmentionnés serviront d'espaces en vue du bouclage du réseau ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la création d'une servitude pour conduite d'aqueduc sur les lots susmentionnés en faveur de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais afférents à la création de cette servitude seront assumés en totalité par l'entreprise 9232-1025 Québec inc., notamment les frais de notaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu que soient autorisés le maire Simon Boucher et le directeur général Matthieu Levasseur à signer l'acte notarié, tel que présenté, pour la création d'une servitude pour conduite d'aqueduc sur des lots 6 188 175 Ptie et 6 188 196 Ptie du cadastre du Québec dans la circonscription foncière d'Arthabaska.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0516

9.9 APPROBATION DES DÉPENSES POUR LA CAMPAGNE DE PROMOTION – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LES BERGES

Le conseiller Patrice Pinard se retire temporairement.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9232-1025 Québec inc. est propriétaire de l'immeuble désigné comme étant le lot 5 480 804 du cadastre du Québec au sein de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton acquis aux termes d'un acte de vente reçu le 26 février 2018 et publié au bureau de la publicité des droits sous le numéro 23 674 176 ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9232-1025 Québec inc. est représentée par la compagnie Gestion Fauvel inc., soit un expert en développement résidentiel et immobilier ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est visé par une servitude de développement domiciliaire inscrite au registre foncier du bureau de la publicité des droits sous le numéro 23 497 503 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1 de la section Engagements du second comparant de la servitude fait état de l'engagement de la municipalité à soutenir la promotion des terrains disponibles, par l'entremise de son site internet et de panneaux promotionnels installés aux entrées de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9232-1025 Québec inc. a transmis une facture relativement aux dépenses encourues visant la promotion des terrains disponibles et touchant les engagements de la municipalité en vertu de la servitude ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par le conseiller Steve Therion et résolu que soient approuvées les dépenses de 6 447.27 \$ taxes en sus présentées par la compagnie 9232-1025 Québec inc. afin de soutenir la campagne de promotion des terrains disponibles pour le développement domiciliaire Les Berges.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0517

9.10 ACHAT D'ASPHALTE CHAUD POUR LES TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE MANUEL EN RÉGIE INTERNE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rapiéçage manuel seront effectués en régie interne durant les mois de mai et juin ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir de l'asphalte chaud ainsi que de la collasse en vue d'effectuer les travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu :

QUE soit autorisé l'achat d'asphalte chaud auprès de l'entreprise Sintra Inc. (Région Mauricie/Centre-du-Québec) pour les travaux de rapiéçage manuel effectués en régie interne ;

QUE soit autorisé l'achat de collasse auprès de l'entreprise Condor Chimiques Inc. pour ces travaux ;

QUE soit autorisé un budget de 13 000 \$ pour effectuer les travaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0518

9.11 PAIEMENT FINAL DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON 2017-2018

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal a établi une liste de bris occasionnés par le déneigement suite à une inspection des chemins ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur en déneigement des chemins publics, soit Les Entreprises Excave Recycle Inc., a pris connaissance de la liste ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 26.1 du cahier des charges pour le déneigement des chemins d'hiver stipule que tout dommage du revêtement causé exclusivement par les activités de déneigement et signifié par l'inspecteur municipal doit faire l'objet d'une retenue temporaire sur le dernier versement de la saison ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 31.1 du cahier des charges pour le déneigement des chemins d'hiver stipule que tout dommage causé par les activités de déneigement aux panneaux de signalisation et glissières de sécurité (garde-fous) doit faire l'objet d'une retenue temporaire sur le dernier versement de la saison ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par le conseiller Steve Therion et résolu :

QUE soit acceptée, tel que présenté, la liste des bris occasionnés par le déneigement ;

QUE soit transmis le dernier versement de la saison 2017-2018 à l'entrepreneur en déneigement des chemins publics, soit Les Entreprises Excave Recycle Inc., conditionnellement à la réalisation complète et à la satisfaction de l'inspecteur municipal des travaux de réparation conformément à la liste des bris établis ;

QUE la municipalité se réserve le droit de faire exécuter elle-même les travaux si les réparations n'ont pas été complétées par l'entrepreneur en déneigement des chemins publics au plus tard le 31 mai ;

QUE soient déduits des redevances à l'entrepreneur en déneigement des chemins publics la totalité des coûts assumés par la Municipalité dans l'éventualité où elle devrait faire exécuter elle-même les travaux de réparation.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Le conseiller Patrice Pinard revient.

18-0519

9.12 DEMANDE DE PRÊT DE LOCAL – COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE SAINT-PHILIPPE DE WINDSOR

CONSIDÉRANT QU'une demande a été transmise à la municipalité par la Communauté Chrétienne Saint-Philippe de Windsor ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par le conseiller Michel Bernier et résolu que soit acceptée la demande de prêt d'une demi-salle du centre communautaire par la Communauté Chrétienne Saint-Philippe de Windsor pour la journée du 12 août et le matin du 13 août 2018 dans le cadre de la Marche Mariale vers le Cap du diocèse de Sherbrooke.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0520

9.13 PARTICIPATION AU DÉJEUNER DES BONS COUPS DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DES BOIS FRANCS (CDCBF)

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement communautaire des Bois-Francs a transmis une invitation à la municipalité pour une participation au déjeuner des bons coups ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Talbot, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu que soit autorisé l'achat d'un billet pour une participation au déjeuner des bons coups de la Corporation de développement communautaire des Bois-Francs qui se tiendra le 30 mai prochain au Carré 150 à Victoriaville. Les frais d'inscription, au coût de 20 \$ par billet, ainsi que les frais de déplacement sont à la charge de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0521

9.14 ACQUISITION D'UN POINT D'ACCÈS SANS FIL POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite améliorer le service internet sans fil au centre communautaire ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'entreprise MS Geslam en vue d'acquérir un point d'accès sans fil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Talbot, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu que soit autorisée l'acquisition d'un point d'accès sans fil de marque Ubiquiti UniFi auprès de l'entreprise MS Geslam au coût de 219.95 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0522

9.15 APPUI À LA CANDIDATURE DES LOISIRS STE-CLOTILDE POUR LE PRIX DU MÉRITE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE, depuis plusieurs années, l'organisme Loisirs Ste-Clotilde œuvre dans la municipalité et contribue activement à dynamiser le milieu ;

CONSIDÉRANT le rayonnement de l'organisme au-delà des activités de loisirs et culture par son soutien offert aux autres organismes du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme mène des activités qui permettent l'amélioration des relations entre la municipalité et ses citoyens ;

CONSIDÉRANT le caractère novateur de certaines activités menées par l'organisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit appuyée la candidature de l'organisme Loisirs Ste-Clotilde pour le prix du Mérite municipal, dans la catégorie organisme à but non lucratif, du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0523

9.16 DEMANDE DES LOISIRS STE-CLOTILDE – ACQUISITION ÉCHELLE ROULANTE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été transmise par l'organisme Loisirs Ste-Clotilde en vue de l'acquisition d'une échelle roulante et d'un partage des coûts ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue de l'entreprise AREIC Inc. ;

CONSIDÉRANT les disponibilités financières à cet égard ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu :

QUE soit acceptée la demande de l'organisme Loisirs Ste-Clotilde en vue de l'acquisition d'une échelle roulante et d'un partage des coûts ;

QUE soit autorisé l'achat d'une échelle roulante 8 marches auprès de l'entreprise AREIC Inc. au coût de 898.95 \$ taxes en sus ;

QUE soit appliquée l'entente du 1 \$/1 \$ et que soit facturée à l'organisme Loisirs Ste-Clotilde la moitié du coût net assumé par la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 21 h 19 et se termine à 21 h 34.

Monsieur Richard Béland questionne sur la pierre concassée envoyée dans le fossé sur le chemin Vigneault suite aux activités de déneigement.

Monsieur Michel Bourgeois invite les membres du Conseil à entamer une réflexion visant à rendre publics les chemins privés.

Monsieur Richard Benoit suggère une séparation du territoire de la municipalité en deux pour le prochain devis portant sur le déneigement des chemins publics.

Monsieur Réjean Boucher interroge sur les conséquences de l'accident de moto survenu en fin de semaine sur le rang de la Rivière-de-l'Est.

Monsieur André Boisvert questionne sur l'évolution du dossier de la fibre optique.

12. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21 h 34.

Président

Secrétaire,

Simon Boucher, maire

Matthieu Levasseur, secrétaire-trésorier

Je, Simon Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec et renonce à mon droit de veto.

Simon Boucher

